

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 30 (1904)
Heft: 12

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

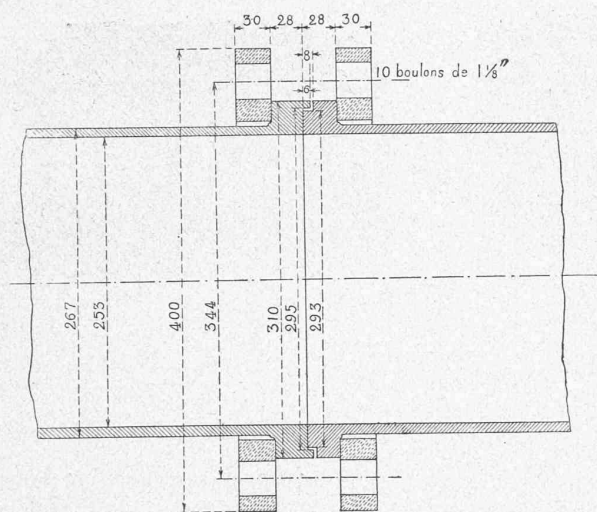


Fig. 8. — Raccordement des tuyaux d'acier, avec brides en fer forgé, pour pression de 27 atmosphères.

semblage des tuyaux se compose de brides mobiles en fer forgé, boulons et joints en caoutchouc. Cet assemblage s'est comporté d'une manière irréprochable et peut être recommandé spécialement pour les conduites à haute pression.

L'extrémité de cette conduite est munie d'une vanne de décharge et d'un tube conique en acier, pour amortir la vitesse de l'eau.

(A suivre.)

Divers.

Tunnel du Ricken.

Bulletin mensuel des travaux. — Mai 1904.

Longueur du tunnel : 8604 m.

Galerie de base.	Côté Sud		Total
	Kaltbrunn	Wattwil	
Longueur à fin avril 1904	m. 417,0	243,0	660,0
Progrès mensuel :			
Perforation mécanique	—	—	—
» à la main	60,6	324,6	385,2
Longueur à fin mai 1904	477,6	567,6	1045,2
% de la longueur du tunnel	5,5	6,6	12,1
Perforation à la main :			
Progrès moyen par jour	m. 2,0	2,7	—
Progrès maximum par jour	5,6	5,7	—
Galerie de faite.			
Longueur à fin avril 1904.	—	—	—
Progrès mensuel	9,0	—	9,0
Ouvriers.			
Hors du tunnel.			
Total des journées	n. 5145	1934	7079
Effectif maximum travaillant simultanément	252	72	324
Dans le tunnel.			
Total des journées.	1327	2967	4294
Effectif maximum	55	114	169
Total.			
Total des journées	6472	4901	11373
Moyenne journalière	209	158	367
Effectif maximum	307	186	493

Animaux de trait

Total des journées	m.	393	149	542
------------------------------	----	-----	-----	-----

Températures (maxima).

De la roche, à l'avancem ^t , le 31 mai	—	21°	—
De l'air,	17°	17°	—

Renseignements divers.

Côté Sud. — Perforation à la main. Ventilation par le puits du km. 4,550 (à 259 m. du portail) et au moyen de tuyaux en tôle, comme pendant le mois précédent.

Le 26 mai on a commencé, à 315 m. du portail, l'abatage du faite du tunnel et la perforation d'une galerie de faite dans les deux directions.

Roches. — Marne, jusqu'à 468 m. du portail; dès lors et jusqu'au m. 477, grès calcaire. Dans la marne, le revêtement du tunnel a été nécessaire.

Venues d'eau. — Environ 10 litres par seconde du 12 au 15 mai (de 435 à 445 m. du portail); depuis, forte diminution.

Installations. — Transport des pièces de machines et montage de celles-ci. Pose d'une voie ferrée pour le transport des pierres depuis la carrière de Kupfen-Mühlisberg. Montage de la ligne électrique amenant la force de Rütli à Kaltbrunn.

Travaux extérieurs. — Tranchée pour la voie ferrée et échafaudages pour les transports au km. 3,600; passage inférieur sous la route de Gauen pour les transports ultérieurs de matériaux.

Accidents. — 16 pendant ce mois, sans conséquences graves.

Côté Nord. — La galerie de base est attaquée en quatre points : dans la direction du Nord, depuis le puits du km. 12,640 (à 254 m. du portail); dans la direction du Sud, depuis le puits du km. 15,580 (à 314 m. du portail); dans ces deux directions, depuis le pied de la galerie auxiliaire inclinée (à 913,6 du portail).

Roches. — Marne, en général résistante, alternant avec des bancs de grès; par endroits un revêtement léger est nécessaire.

Venues d'eau. — Insignifiantes.

Installations. — Aucun changement. On a commencé la pose de la ligne électrique à haute tension qui, depuis Kaltbrunn, passera par dessus le Ricken.

Accidents. — 6 pendant ce mois, sans conséquences graves.

Maisons ouvrières, à Genève¹.

Nous reproduisons ici les planches principales des quatre projets primés au concours de maisons ouvrières à élever sur les terrains de l'ancienne campagne Oltramare, à Genève.

Le jury n'a pas décerné de premier prix, reconnaissant par là qu'aucun des projets ne saurait être recommandé pour l'exécution tel qu'il a été présenté. Dans ces projets, les maisons ouvrières sont groupées de façon à former une véritable rue. Ce type de constructions, qui s'impose dans l'intérieur des villes, est moins souvent étudié que celui qui est caractérisé par un ensemble de bâtiments plus petits, placés en ordre dispersé.

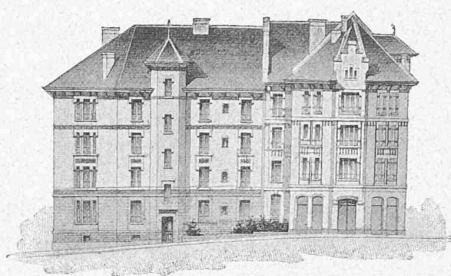
Si aucun de ces projets ne donne, à vrai dire, la solution définitive du problème, ils constituent toutefois des tentatives intéressantes, dont il est utile de noter les résultats.

Le Conseil Administratif a décidé de ne point rendre public le rapport du jury.

¹ Voir N° du 25 avril 1904, page 200.



Façade 3-1.



Façade sur la rue des Grottes.



Façade 5-7.

II^{me} Prix. — M. Ch. BARDE, architecte, à Genève.

CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES, A GENÈVE

BIBLIOGRAPHIE

Société pour l'amélioration du logement. *Bulletin* N° 15. — Genève 1904. — Ch. Eggimann & C^{ie}, éditeurs. — Une brochure de 128 pages.

Ce fascicule termine le troisième volume des *Bulletins de la Société pour l'amélioration du logement*, qui comprend les années 1901 à 1904. Il renferme le rapport présenté par le président de la Société à la séance générale du 10 décembre 1903, puis une étude de M. Henry Baudin, architecte, sur « la maison familiale à bon marché », et enfin des « faits divers ».

Nous rendrons compte plus loin du travail de M. Baudin, édité séparément en une élégante brochure, mais nous croyons qu'il y a aussi intérêt à tirer plusieurs renseignements du rapport du président, M. A. Zambra, afin d'établir le bilan de ce qui a été fait à Genève pour l'amélioration du logement, soit par voie législative, soit par l'initiative privée. Le questionnaire adressé cette année à M. G. Fatio par le Congrès d'hygiène et de démographie, qui a été tenu à Bruxelles, en septembre 1903, en fournit le moyen, grâce aux nombreux documents réunis à cette occasion.

Voici les questions posées et un résumé des réponses faites en ce qui concerne plus spécialement Genève.

Intervention des pouvoirs publics en ce qui concerne la construction d'habitations salubres, destinées à la population ouvrière nécessiteuse.

A) *Intervention indirecte, faveurs fiscales, adoucissement des prescriptions relatives à la police des constructions.*

Plusieurs lois genevoises accordent des faveurs fiscales : la première à citer est du 26 octobre 1895. Ses dispositions visaient un but à la fois esthétique, sanitaire et philanthropique. Elle exemptait des droits de transcription et d'enregistrement (5,40 % environ) les achats d'immeubles destinés à être démolis, à condition que cette démolition ait lieu dans le délai de cinq ans à partir de la date de l'acquisition.

Si l'acquéreur remplaçait les anciennes constructions par des nouvelles, la première vente de celles-ci était également exonérée des droits de transfert, pourvu qu'elle s'effectuât dans les dix ans après la reconstruction et que les nouveaux logements n'eussent pas un loyer annuel supérieur à Fr. 400 ; si le loyer moyen dépassait Fr. 400, il y avait lieu à dégrèvement de la moitié des droits seulement.

Les dispositions résumées dans ce dernier alinéa ont été supprimées par une loi du 26 septembre 1898, en vue d'augmenter les recettes du fisc. Il n'est plus maintenant accordé d'exonération que sur l'acquisition de l'immeuble à démolir, et cela dans la proportion du 50 % du prix d'achat.

La conséquence de cette disposition est qu'il n'a été reconstruit et revendu aucun immeuble remplissant ces conditions, très avantageuses à la partie modeste de la population. Si l'on considère les nombreuses démolitions qui s'accomplissent actuellement à Genève, on doit néanmoins supposer que cette loi, même modifiée, n'est pas étrangère à ce mouvement, car ces transformations d'immeubles s'effectuent dans les délais requis pour profiter des dégrèvements.

Ces mesures ne favorisent pas, à proprement parler, la construction de maisons ouvrières, mais elles provoquent la démolition de quartiers anciens et peu hygiéniques.

La loi du 6 février 1897 exempte des droits proportionnels d'enregistrement et de transcription la première vente de toute maison à logements ouvriers. En juillet 1893, cette disposition de la loi n'avait encore reçu aucune application, peut-être parce que les caractères que doit présenter la maison, pour être au bénéfice de la loi, sont trop difficiles à réaliser.

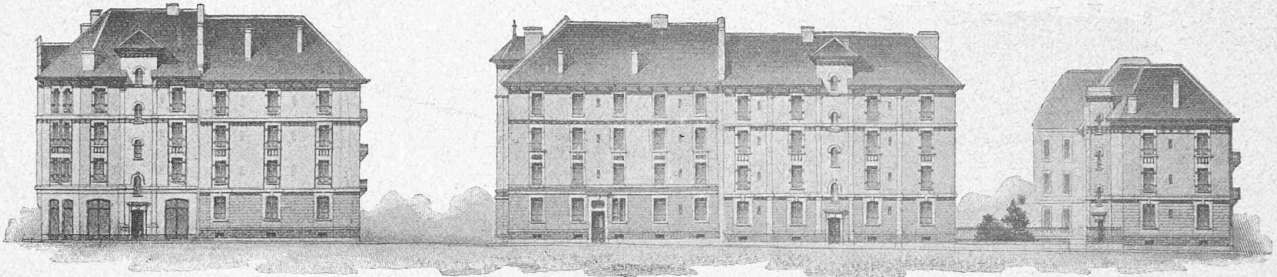
La même exonération est accordée à la première vente de toute maison d'habitation de cinq pièces au plus, compris cuisine, et dont la valeur vénale, compris jardin, ne dépasse pas 10 000 fr., et cela pendant 10 ans à partir de la construction. Cette faveur n'a encore été demandée et accordée que trois ou quatre fois.

La préoccupation d'améliorer le logement par l'exonération des droits de transfert des immeubles est à peu près spéciale à Genève, car ces droits y sont très supérieurs à ceux perçus dans d'autres cantons.

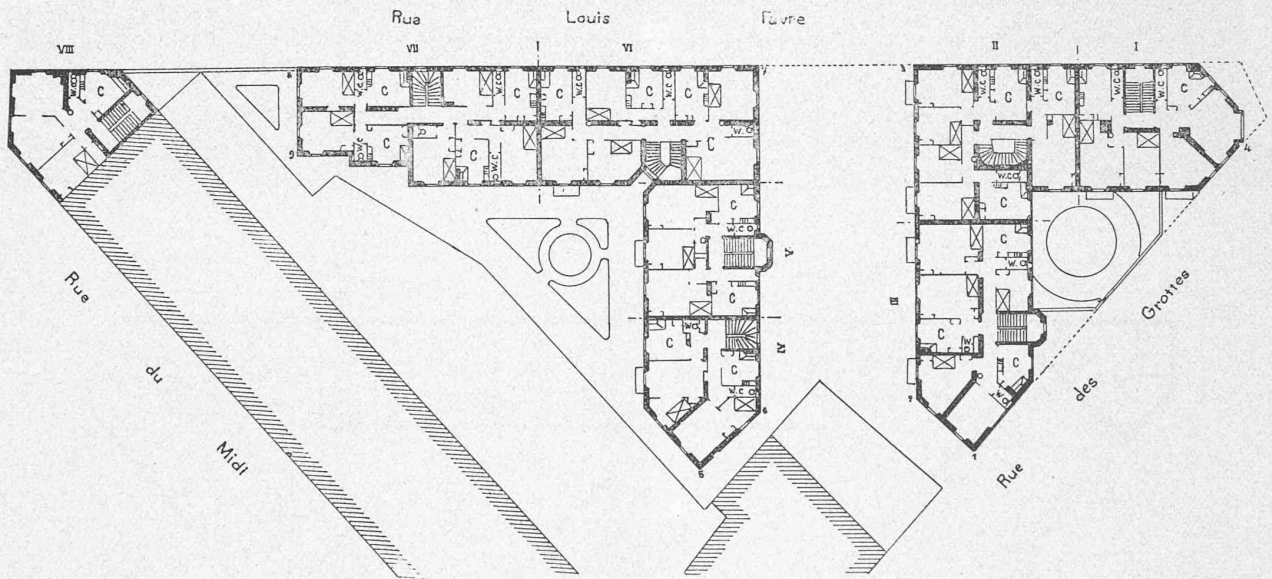
B. *Intervention directe ; participation dans les associations de construction ; construction par les municipalités et institutions de bienfaisance elles-mêmes ; expropriation générale ou individuelle.*

En 1895, à la rue Paul-Bouquet et à la rue Lissignol, la ville de Genève se chargea de démolir et de reconstruire en habitations à bon marché (prix moyen : 100 fr. la pièce), tout un groupe de maisons, formant une rue complète. Elle créa ainsi 160 appartements de deux et trois pièces, faisant un total de 464 pièces environ, avec 60 boutiques. De son côté, l'Etat figura dans le contrat en fournissant une garantie d'intérêt, destinée à couvrir la ville de tout déficit. Le capital engagé a été de 1 600 000 fr. environ ; au point de vue du rendement, le placement n'a pas été très rémunérateur et donne tout juste l'intérêt au taux des emprunts de la ville.

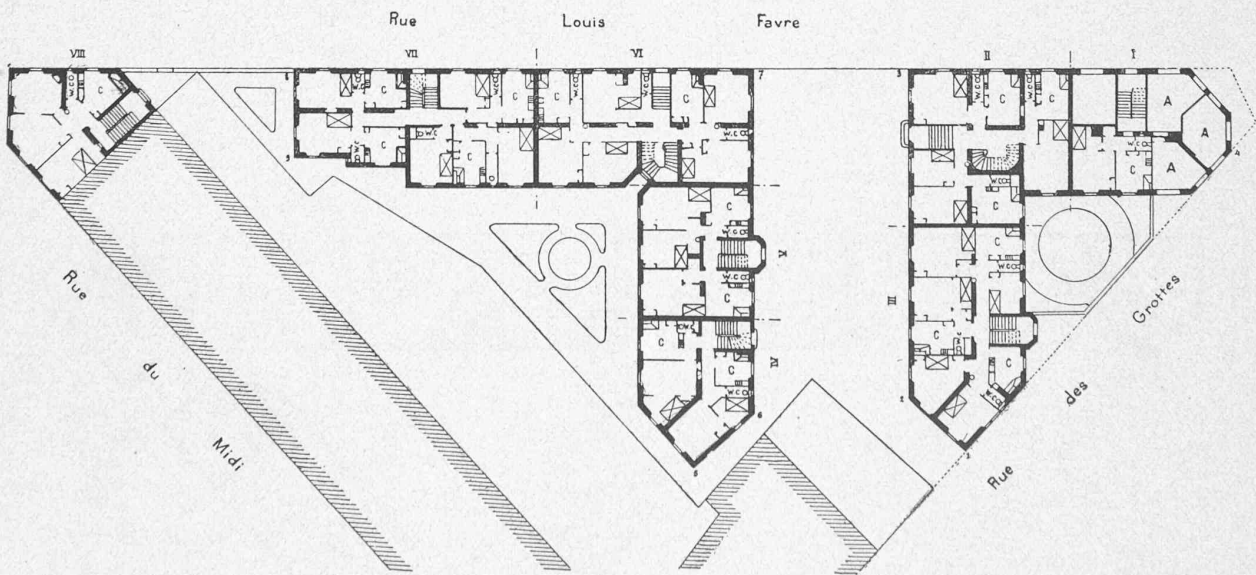
Le 15 décembre 1893 a été promulguée une loi approuvant une convention entre la ville et la Caisse d'épargne, pour faciliter le percement d'une rue allant de la place St-Gervais à la rue des Corps-Saints, en vue de la création de logements ou-



Façades I II VI VII VIII sur la rue Louis Favre.



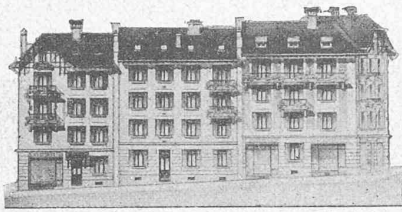
Plan des étages. (C. Cuisine).



Plan du rez-de-chaussée. (C. Cuisine. — A. Arcade). — Echelle : 1 : 630.

2^{me} Prix. — M. Ch. BARDE, architecte, à Genève.

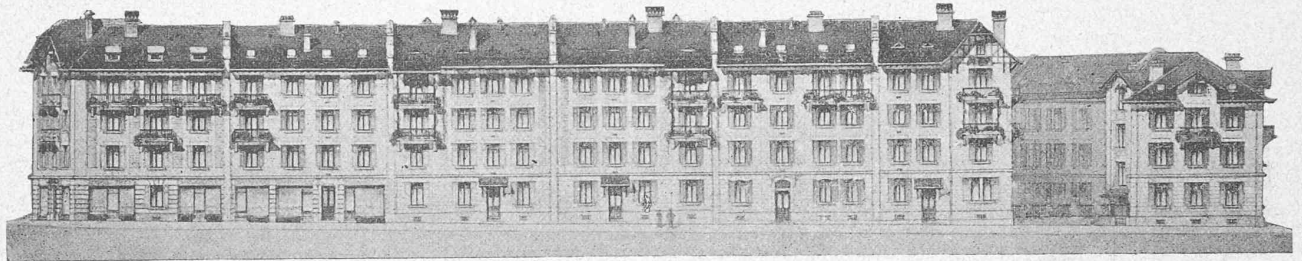
CONCOURS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES, A GENÈVE.



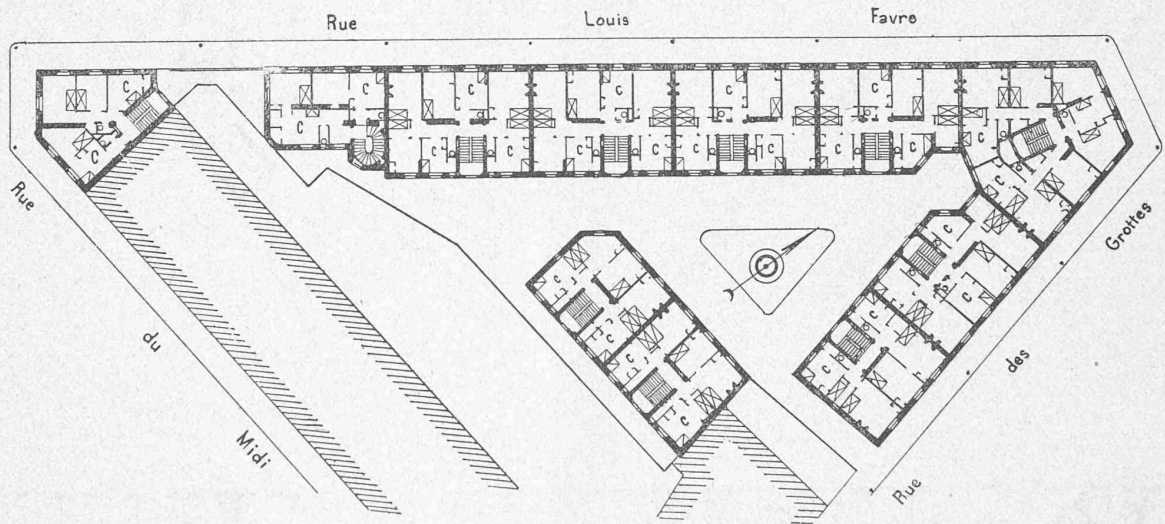
Façade sur la rue des Grottes.

CONCOURS
 POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES,
 A GENÈVE.

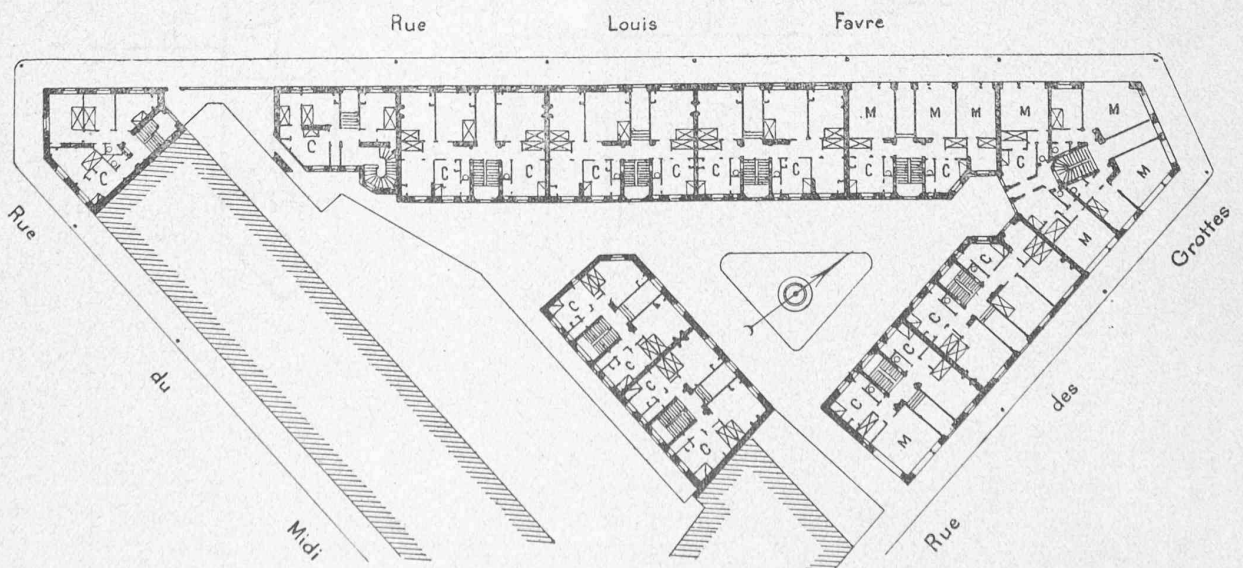
III^{me} Prix « ex æquo ». — MM. de MORSIER & WEIBEL, architectes,
 à Genève.



Façade sur la rue Louis Favre.



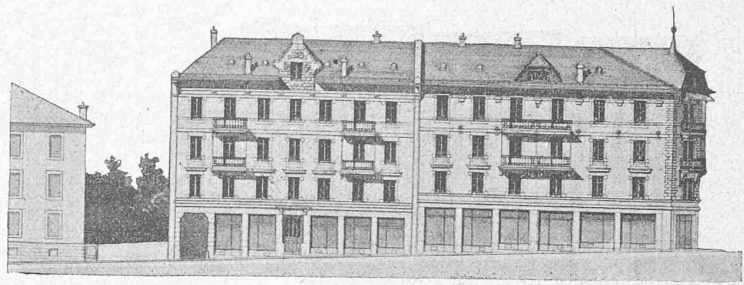
Plan des étages.



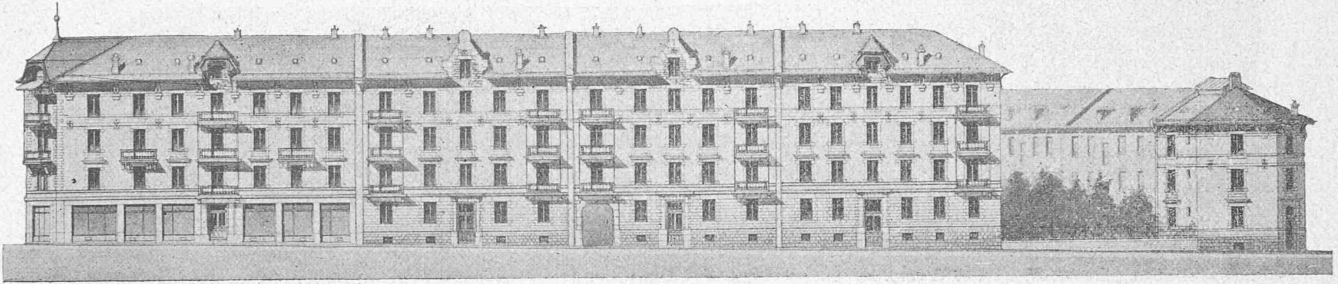
Plan du rez-de-chaussée. (C. Cuisine. — M. Magasins). — Echelle : 1 : 630.

CONCOURS
POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES,
A GENÈVE.

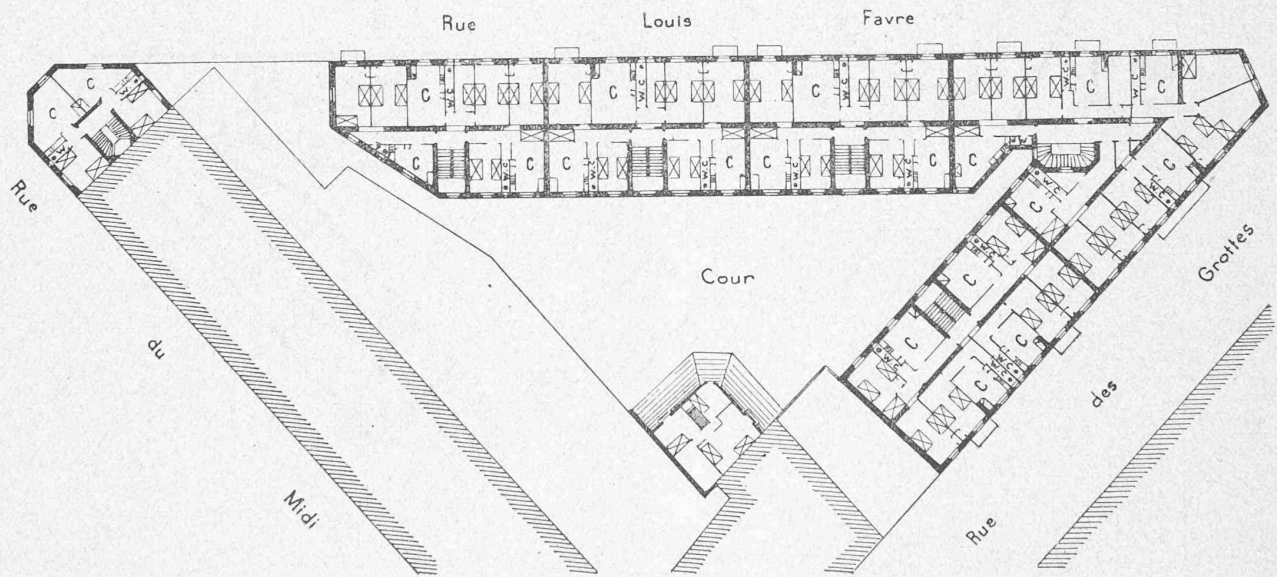
III^{me} Prix « ex æquo », — M. Ch. Bizot,
architecte, à Genève.



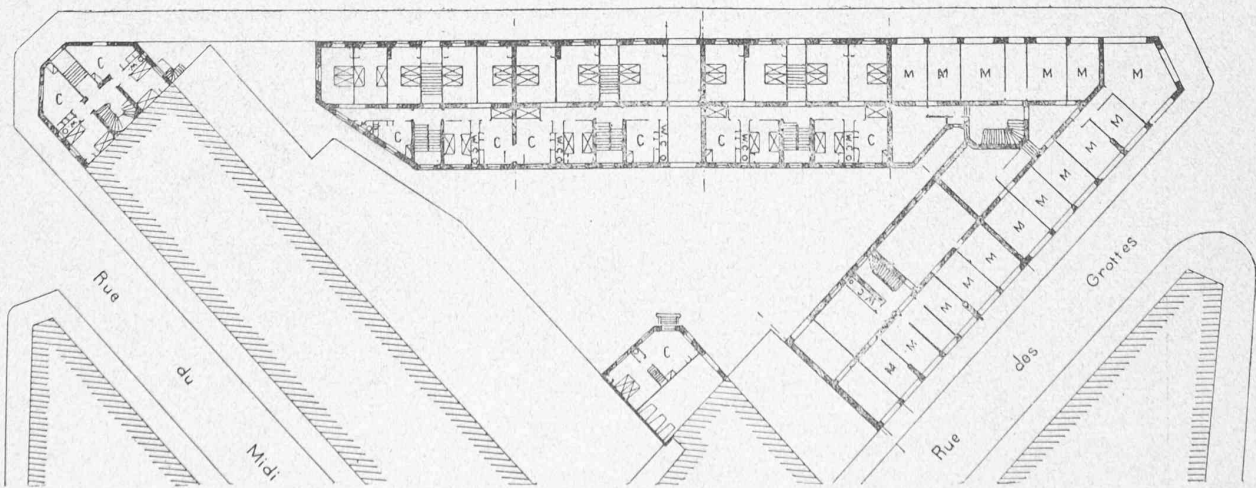
Façade sur la rue des Grottes.



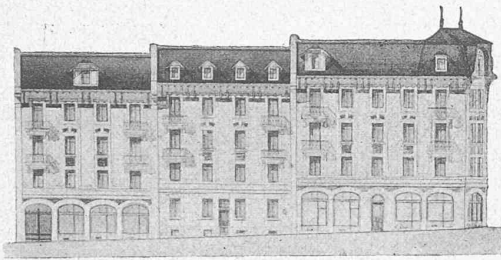
Façade sur la rue Louis Favre.



Plan des étages.



Plan du rez-de-chaussée. (C. Cuisine. — M. Magasins). — Echelle : 1 : 630.

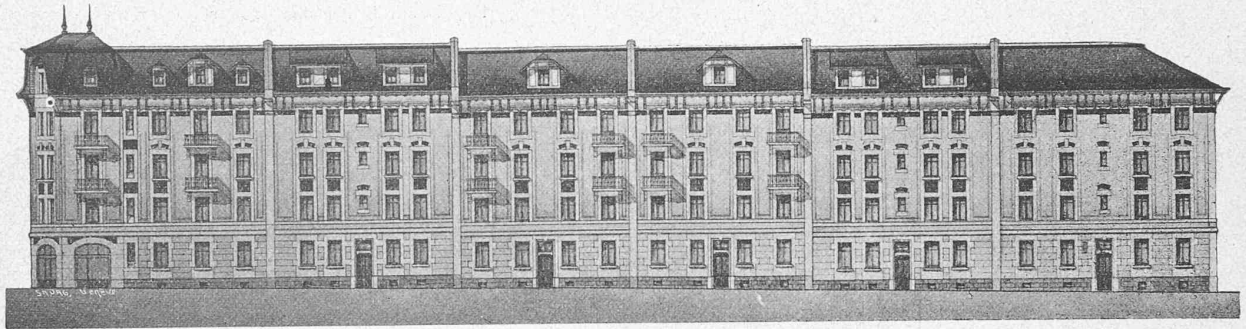


Façade A B C sur la rue des Grottes.

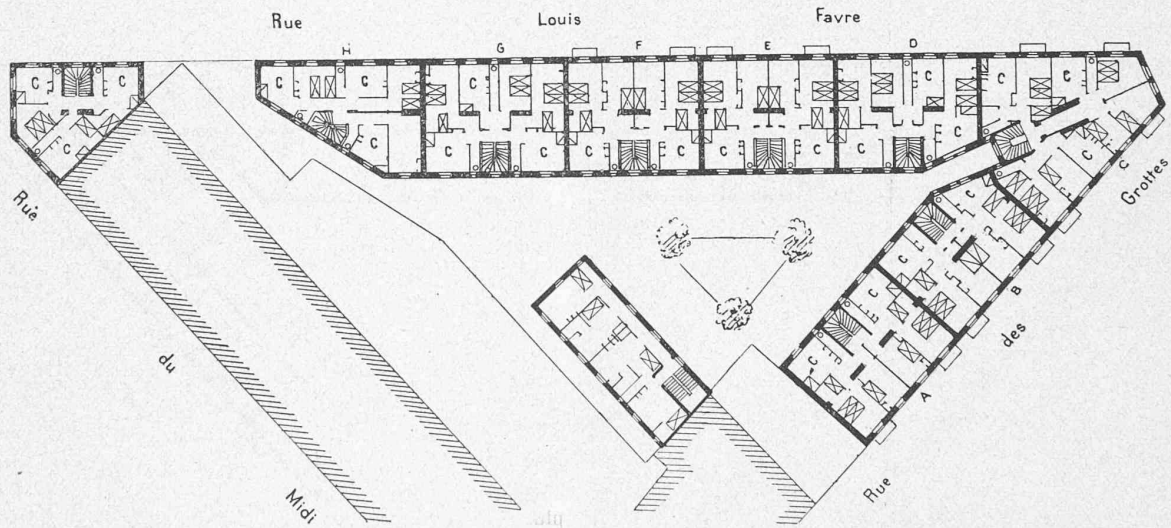
CONCOURS

POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS OUVRIÈRES,
A GENÈVE.

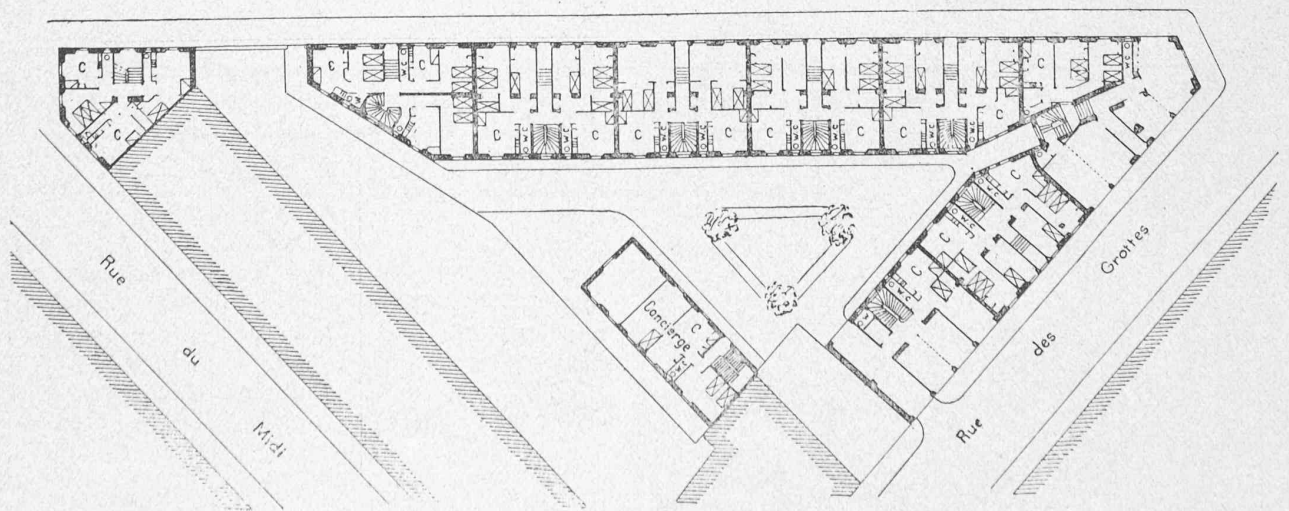
IV^me Prix. — MM. FULPIUS et Fils,
architectes, à Genève.



Façade C D E F G H sur la rue Louis Favre.



Plan des étages.



Plan du rez-de-chaussée. (C. Cuisine). — Echelle : 1 : 630.